



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 20 avril 2011

**Objet : suppression des chefs de garde officiers SPP
et incidence opérationnelle et financière**

Monsieur le Directeur,

Le 10 décembre 2010, le conseil d'administration du SDIS 69 et le préfet du Rhône délégué à la sécurité ont validé, sur votre proposition, la décision de supprimer sur certaines périodes les chefs de garde et de groupe d'officiers de SPP des centres d'intervention de Villefranche, Croix-Rousse et Duchère avec une application au 26 mars 2011.

Nous vous rappelons que lors d'une entrevue nous vous avons fait part de notre désapprobation la plus farouche et relaté plusieurs interventions dirigées par des officiers non professionnels qui se sont très mal passées et où beaucoup de biens (heureusement qu'il n'y a pas eu de victimes, mais jusqu'à quand ?) ont été détruits alors qu'avec des CDG d'expérience, dont c'est leur métier, cela ne se serait probablement pas passé !

D'une manière générale, cette disposition a créé un choc et une réelle démotivation pour les officiers concernés. La plupart des agents la vivent comme un manque de reconnaissance et de considération professionnelle. A cette allure là et avec de nouvelles mesures qui risquent d'être prises dans un avenir proche sur tout le département, il est fort probable que cette partie de l'encadrement ne vous suivra plus et ne fera même plus l'effort pour être le bon maillon, le bon rouage, entre la base et la hiérarchie intermédiaire.

Après quelques jours de mises en œuvre, nous tenons déjà à vous alerter et vous faire part de nos questions et des observations suivantes :

- les horaires de prise et de fin de garde en journée ne sont pas définis officiellement.
- à la prise de garde de 8 heures, l'officier doit-il être en tenue ? Doit-il prendre le temps de s'habiller et ensuite de faire l'appel ? Est-ce que le temps d'habillage et de déshabillage sera comptabilisé dans sa GTT ?
- à la fin de la prise de garde à 20 heures, et si le sous-officier qui doit prendre la fonction de responsable de garde pour la nuit est en intervention, que se passe-t-il ? L'officier est-il dans l'obligation de l'attendre ? Peut-il quitter les lieux ? Est-il autorisé à réaliser plus de 12 heures de travail consécutifs ?

Par ailleurs, à la demande d'un partenaire social, vous avez accepté que les interventions de chef de groupe sur les secteurs cités ci-dessus soient assurées en premier départ par des SPP de Corneille et/ou Cusset. Quelle aubaine. Vous ne pouviez pas refuser une telle demande car elle va dans les orientations que vous vous êtes fixées. Dans quelques mois, vous démontrerez (avec votre nouveau système informatique très performant pour des statistiques mais qui l'est beaucoup moins pour traiter convenablement l'envoi des secours) que les délais d'intervention sont bien trop longs et ainsi vous pourrez les mettre en place !

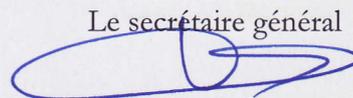
Egalement, à la demande du même partenaire social, vous avez accepté que les adjudants et adjudants-chefs qui occuperaient la fonction de responsable de garde bénéficieraient d'une augmentation de 2% de leur prime de responsabilité. Pourquoi ne pas augmenter également celles de leurs adjoints qui sont sergents-chefs et qui seront vraisemblablement sollicités lors des périodes de congés ou de maladies pour réaliser cette mission ? Avez-vous pensé, en appliquant cette mesure à la réaction des cadres B et plus particulièrement celle des majors ? Avec les anciennes mesures, l'écart salarial était dérisoire. Aujourd'hui un adjudant-chef à un salaire supérieur à celui d'un major. Trouvez-vous cela normal ? Pensez-vous corriger et inverser cette situation ?

De plus, à l'origine de la création du garde de major, le préfet du Rhône délégué à la sécurité de l'époque insistait sur le fait que ces agents étaient des ressources très intéressantes de par leur expérience, leur vécu, et qu'ils devaient se trouver au plus près de l'opérationnel pour transmettre leur savoir. Aujourd'hui c'est tout le contraire. Pourquoi ? Que devient cette reconnaissance et le bien fondé de conserver des agents de catégorie B pour assurer des missions de chef de garde alors que d'autres agents les réalisent aussi bien. Quelle crédibilité pour eux !

Au regard de nos observations et nos questions, nous vous demandons d'une part, de bien vouloir répondre à nos questions et d'autre part, de faire un effort substantiel tant sur le plan de la reconnaissance humaine et professionnelle que financière pour que les agents de catégorie B ne baissent définitivement les bras.

En espérant que notre courrier d'alerte retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général



Gilbert LEBRUN